

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 29 (1992)  
**Heft:** 1091

**Artikel:** Caisses de pensions et EEE : libre panique  
**Autor:** Jaggi, Yvette  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021999>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Libre panique

(yj) *D'un écho discret à une grande rumeur publique, et de celle-ci à la panique: c'est ainsi que l'on peut résumer l'affaire qui émeut profondément les travailleurs immigrés en Suisse et donne beaucoup de travail aux responsables syndicaux comme aux gérants des caisses de pensions. Le point sur une question d'information et de communication plutôt que de fond(s).*

Tout a commencé, en Suisse romande tout au moins, par une petite phrase discrètement prononcée le 13 mai dernier par un banquier privé genevois lors d'un séminaire réservé aux «institutionnels» responsables des placements de fonds effectués par les caisses de pensions. M<sup>e</sup> Jacques Schneider ne pensait pas déclencher une tempête en explicitant les effets de l'article 29 de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Dès la constitution de l'EEE, en principe donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993, on ne quittera plus la Suisse en passant dans l'un des seize autres pays actuellement membres de la CE ou de l'AELE. Avec l'abolition des frontières à l'intérieur de l'Espace, il n'y aura plus de «retour au pays d'origine» pour les travailleurs immigrés venus d'Italie, d'Espagne ou du Portugal par exemple (mais non de Yougoslavie ni des Etats-Unis). Plus de retour, cela veut dire entre autres: plus de possibilité de toucher, comme jusqu'ici «en cas de départ à l'étranger», la totalité de la prestation de libre passage constituée en x années de cotisations à une institution suisse de prévoyance professionnelle.

## Peur et démissions

On voit d'ici la rage et la peur des travailleurs immigrés, dont beaucoup s'échinent en Suisse non seulement pour assurer la vie de leur famille, venue avec eux ou restée au pays, mais aussi dans la perspective plus ou moins précise de rapatrier le petit pactole du deuxième pilier en vue de construire une maison ou de s'établir professionnellement. La rage et l'indignation s'adressent à la Suisse, accusée d'avoir floué les travailleurs qu'elle a fait venir, tandis que la peur et la méfiance concernent surtout l'avenir au pays d'origine: comment évoluera le pouvoir d'achat? la garde des fonds est-elle garantie? Enfin, crainte suprême, cette question lancinante, qui est sur toutes les lèvres et pèse sur bien des cœurs: que deviendra *mon* argent laissé en

Suisse si je meurs avant l'âge de la retraite?

Face à ces interrogations, qui assaillent les permanents syndicaux et les caisses de pensions et ont porté des milliers de manifestants à Berne le 4 juillet, l'Office fédéral des assurances sociales (26.6) et l'Union syndicale suisse (29.6) tentent sans grand succès de calmer le jeu et les esprits, en informant sur le mode non passionné, et surtout en cadrant bien la nouvelle réglementation liée à l'EEE, qui concerne non seulement les travailleurs étrangers mais aussi les femmes cessant une activité professionnelle — ce dont on parle moins.

Car il y a de bonnes raisons de ne pas paniquer: le montant non immédiatement rapatriable correspond au seuil minimum LPP accumulé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1985, date d'entrée en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle, soit un montant pouvant aller, selon le salaire, de 7200 francs à 57 800 francs pour huit années d'affiliation ininterrompue. En d'autres termes, les cotisations payées avant 1985 comme les versements pour des prestations supplémentaires pourront être retirés après comme avant l'EEE. Il en ira de même pour l'entier du montant de la prévoyance acquise par ceux qui retournent définitivement chez eux dans l'intention d'y exercer une activité indépendante. Enfin ce qui reste en Suisse sera versé sous forme de rente ou en capital une fois atteint l'âge de la retraite.

Par ailleurs, la législation en préparation sur le libre passage devrait rompre les «chaînes dorées» dès son entrée en vigueur, au début 1994 sans doute. D'ici là des mesures transitoires pourraient être décidées par les Chambres fédérales, qui auront de la peine à résister aux relais parlementaires des immigrés. Présentement débordées, les caisses de pensions demandent quant à elles un moratoire de six mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1993, pour faire les calculs et prendre les mesures administratives nécessaires.

Mais rien n'y fait: la panique à peine retombée pendant les vacances risque bien de se renforcer à la rentrée, avec force démissions à la clé. Le magazine économique *Cash* (10 juillet) parle de départs en foule, avec une facture de deux milliards de francs pour les caisses et pas mal de problèmes dans les entreprises soudain privées d'un personnel qualifié ou effectuant «des travaux que les Suisses ne veulent plus faire».

## Europe et communication

Cette affaire est doublement symptomatique: pour l'Europe et pour la communication.

Au fur et à mesure que d'Accord en Message et de Rapport en Eurolex, on se rapproche de l'échéance de la votation sur l'EEE, les associations, entreprises, organisations de toutes sortes et même les individus, en leurs diverses qualités de travailleurs, consommateurs, assurés, etc, font des comptes de plus en plus serrés, supputant les avantages et s'attardant sur les inconvénients potentiels du rapprochement CH-CE. Et les conditions *sine qua non* d'apparaître chaque jour plus nombreuses; leur multiplication rend l'opération européenne de plus en plus aléatoire. Le temps travaille au moins autant contre l'Europe que MM. Blocher, Chevallaz et consorts.

Côté communication, les perspectives ne sont guère plus riantes. Ainsi donc on vient de vérifier qu'une rumeur partiellement fondée peut se répandre avec la vitesse de l'éclair, la diffusion se faisant bien sûr sans la moindre nuance: tout l'argent versé par les cotisants serait retenu en Suisse, et y resterait à tout jamais en cas de décès du cotisant, etc. Remonter la pente dans ces conditions apparaît difficile. La meilleure des explications, du type des «Quatre arguments contre la panique» présentés par Christiane Brunner dans *La Lutte syndicale* (30 juin), peut manquer son but dès lors que le sujet n'est plus traité que sur le mode émotionnel. Car il semble bien qu'en matière de communication politique et sociale, la raison doive céder le pas devant l'émotion, tout comme l'argumentation objective devant le sentiment personnel. En préférant le scoop aux analyses et en soignant davantage le titre que le contenu des articles, la presse a déjà montré qu'elle avait compris où se situent les vérités attendues.

A ce jeu-là, les militants syndicaux et les partisans de l'Europe risquent de perdre très lourd. ■